

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2018 - 111

Le Maire de GARONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du GARD N°2010-27-1 en date du 27 janvier 2010 relatif au régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés,

CONSIDERANT les Festivités organisées par le Club Taurin « le Mistral » le **SAMEDI 16 et DIMANCHE 17 JUIN 2018** et du **JEUDI 21 JUIN 2018 au DIMANCHE 24 JUIN 2018** à l'occasion de la **FETE VOTIVE 2018 de GARONS**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les cafés, débits de boissons et restaurants sont autorisés à rester ouverts :

- *le samedi 16 juin 2018 jusqu'à 20h30, uniquement pour la buvette de Club Taurin*
- *le dimanche 17 juin 2018 jusqu'à 20h30, uniquement pour la buvette de Club Taurin*
- *du jeudi 21 juin 2018 au samedi 23 juin 2018 jusqu'à 02h00,*
- *le dimanche 25 juin 2018 jusqu'à 23h00 (sans dépassement).*

ARTICLE 2 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Garons, le 29 mai 2018

Le Maire,


Alain DALMAS